

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

AFFAIRES CULTURELLES

Arts et lettres.

Par M. Charles FRUH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 2), 103 et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexe 2) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Observation préliminaire.

Comme nous l'avons fait lors de l'examen du budget des Arts et Lettres de 1961 et 1962, nous précisons que le présent rapport ne comprend pas l'étude des chapitres du budget relatifs au cinéma, aux théâtres nationaux, aux monuments historiques et aux sites, qui a été confiée à des rapporteurs spéciaux dont la compétence particulière ne saurait être contestée.

LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DANS SON ENSEMBLE POUR 1963

Les crédits envisagés comprenant les dépenses ordinaires et celles en capital marquent une augmentation de 32.247.182 F, soit 12 % en chiffres ronds, puisqu'ils sont passés de 266.531.470 F à 298.778.652 F.

Notre collègue M. Raybaud, dans son rapport à la Commission des Finances, signale que comparativement au budget de 1962, la majoration des dépenses ordinaires est d'environ 10 % contre 9 % dans le budget antérieur par rapport à celui de 1961, étant observé que la part réservée à l'action éducative et culturelle, dans cette augmentation, est de 30 %, pour les dépenses en capital. Les crédits de programme sont en augmentation de 42 % ; celle-ci pour importante qu'elle soit, et qui découle des prévisions du IV^e Plan de modernisation et d'équipement, est révélatrice d'un retard certain sur les prévisions du IV^e Plan, étant observé que, hormis les crédits d'équipement destinés à la Direction de l'architecture et ceux affectés aux grands monuments historiques, les autres investissements culturels subiront plus particulièrement les conséquences de ce retard, leurs crédits étant inférieurs à ceux prévus et recommandés par le Plan.

Nous nous en rapportons, pour les dépenses de personnel, aux chapitres qui y sont consacrés dans le très complet rapport de M. Raybaud, ces dépenses étant destinées à la réorganisation de la

Direction générale des Arts et Lettres, à la création d'emplois nouveaux pour l'enseignement artistique, à la revalorisation de la fonction enseignante, à la réforme de l'architecture et à la refonte des statuts des personnels ainsi qu'au mobilier national, aux manufactures de l'État et à l'application de la loi du 4 août 1962 sur la protection du patrimoine historique et artistique de la France.

Elles tendent à faciliter la restauration immobilière, ce dernier point relevant plus particulièrement de la compétence unanimement reconnue de notre collègue M. André Cornu.

Direction des Archives de France.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 1963 sont de l'ordre de 125.000 F.

Les autorisations de programme et les crédits de matériel restent pratiquement aux mêmes chiffres que ceux de 1962. Il reste toutefois à signaler une diminution de 6 % des dépenses prévues pour l'extension des archives nationales, celles-ci devant être utilisées à la construction déjà en cours et à l'équipement du dépôt des archives dans les jardins de l'hôtel de Rohan.

D'autre part, l'équipement des archives départementales sera doté de subventions doublées, affectées pour une grosse part, à la reconstruction des archives de la ville de Paris et du département de la Seine, quai Henri-IV.

Il n'en reste pas moins vrai que l'équipement prévu est d'un tiers inférieur aux crédits envisagés par le Plan.

Action culturelle.

La création de vingt maisons de la culture dont le principe est déjà acquis et qui est en cours d'exécution fait l'objet d'un effort considérable puisque les crédits passent de 5 millions de francs en 1962 à plus de 16 millions destinés pour partie à l'installation de centres théâtraux à Saint-Etienne et Villeurbanne. A l'aide de ces crédits sont également prévus :

- l'ouverture des maisons de la culture de Caen, Bourges et de l'Est parisien ;
- le fonctionnement d'un nouveau centre théâtral au Havre ;

- la fondation d'un centre national de diffusion culturelle ;
- la création du centre d'essai de formation des administrateurs ;
- enfin, la constitution de collections pour discothèques et la création de bibliothèques.

Enseignement artistique.

Les prévisions budgétaires sont très différentes et très inégales selon qu'il s'agit de crédits d'équipement ou de crédits de subvention.

Les crédits d'équipement font l'objet d'une majoration massive, puisqu'ils passent de 680.000 F à 18.644.000 F, majoration dont les bénéficiaires seront nos établissements d'enseignement supérieur, notamment l'Ecole nationale des Arts décoratifs, l'Ecole des Beaux-Arts, les sept Ecoles nationales d'Art de province, la Villa Médicis, l'Ecole nationale d'art d'Aubusson, le Centre à créer de spécialisation et de recherche de l'enseignement de l'architecture, les ensembles régionaux à créer pour l'enseignement des beaux-arts, les Ecoles municipales d'art ou de musique dont quatre seront implantées en 1963 à Nantes, Lorient, Rouen et Grenoble.

Bien que l'on doive se féliciter de l'effort qui est prévu, il nous faut néanmoins déplorer le retard considérable qui s'accumule, cette année encore, par rapport aux recommandations qui ont inspiré le IV^e Plan.

D'autre part, votre Rapporteur se doit d'appeler votre attention sur la faiblesse de l'augmentation des crédits de subventions qui ne représentent que 600.000 F s'appliquant aux établissements d'enseignement supérieur, au Conservatoire national de musique, aux écoles nationales d'art et de musique des départements et aux bourses.

Manufactures nationales et mobilier national.

Les crédits d'équipement pour les manufactures et le mobilier de l'Etat sont en nette majoration puisque les dépenses en capital seront augmentées, en 1963, de 1.200.000 F, atteignant ainsi le chiffre de 2.130.000 F. Cette somme sera consacrée notamment aux études et à la création de prototypes de tapisseries, de mobiliers et de céramiques susceptibles d'être exécutés en série et à des commandes à de jeunes décorateurs.

Pour la manufacture de Sèvres, à la création de nouveaux modèles et à divers travaux immobiliers.

A l'acquisition de nouveaux métiers pour la manufacture nationale de Beauvais et à l'équipement des ateliers.

Enfin, à la continuation de la construction d'un bâtiment à la manufacture des Gobelins.

Musées.

Les dépenses ordinaires ne sont que très légèrement augmentées, compte tenu de la remise des droits d'entrée dans les musées à la Réunion des musées nationaux.

Toutefois, les crédits d'équipement des musées nationaux sont à peu près doublés et ceux des subventions d'équipement aux musées de province sont portés à plus du triple de la somme figurant au budget de 1962.

Le musée du Louvre est doté d'un crédit spécial affecté à la remise en état de la partie qui abritera l'exposition et les manifestations consacrées à l'année Delacroix.

L'édification du musée des Arts et Traditions populaires sera poursuivie.

Le musée permanent des Colonies, créé à l'occasion de l'Exposition de 1931 et passé sous l'autorité du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, qui sera dénommé désormais « musée des Arts africains et océaniques », fera l'objet d'une réfection. Il rassemblera des objets d'art anciens en provenance de ces deux continents.

La conversion du château d'Ecouen en musée est également prévue.

La première tranche des travaux d'aménagement du Grand-Palais sera entamée. Ce vaste édifice, jusqu'ici insuffisamment utilisé et seulement par intermittence, deviendra le grand musée national des Sciences et Techniques avec le concours du Conservatoire des Arts et Métiers, du Museum national d'histoire naturelle, du Palais de la Découverte et des divers musées spécialisés tels ceux de l'Air, de l'Automobile, du Fer et des Travaux publics.

Enfin, les musées de Beauvais, Caen, Mâcon, Nevers, Poitiers verront effectuer des travaux d'aménagement ou de construction.

L'AIDE AUX THÉÂTRES PRIVÉS
ET LA DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE ET LYRIQUE

Notre collègue M. Lamousse étant chargé de l'étude de la partie du budget des Arts et des Lettres relative aux théâtres nationaux, il reste à votre Rapporteur à examiner l'effort de l'Etat sur le plan de l'aide aux théâtres privés.

Nous regrettons de constater, cette année encore, l'absence de tout effort supplémentaire pour soutenir les théâtres privés de Paris dont la gestion s'avère de plus en plus difficile du fait des charges de toute nature qui pèsent chaque année davantage et très lourdement, sur l'exploitation théâtrale.

Certes, se trouvent prorogées pour une nouvelle année les dispositions des articles 14 et 48 de la loi du 24 mai 1951 relative à l'aide temporaire aux théâtres privés parisiens mais il est extrêmement urgent qu'un adoucissement soit apporté à l'impôt sur les spectacles. En effet, par le décret du 5 avril 1955 l'impôt sur les spectacles a été fixé au taux respectif de 2, 4, 6 et 8 % selon les paliers de recettes mensuelles, c'est-à-dire :

- 2 % jusqu'à 100.000 F de recettes mensuelles ;
- 4 % pour la tranche de 100.000 à 200.000 F ;
- 6 % pour celle de 200.000 à 300.000 F ;
- 8 % au-dessus de 300.000 F et sans limitation.

Le Préfet de la Seine, usant de l'autorisation qui lui avait été donnée, d'augmenter le taux de cet impôt a pris, le 28 juin 1955, un arrêté le majorant de 50 % et le fixant ainsi à 3, 6, 9 et 12 % suivant les paliers.

Il est juste, toutefois, de préciser que le 1^{er} mai 1962, la ville de Paris ramenait ce taux respectivement à 2,40 %, 4,80 %, 7,20 %, 9,60 %. Malheureusement, les paliers servant de base à l'imposition ne correspondent plus aux normes des recettes réalisées dans les théâtres.

En effet, l'ensemble des charges qui grèvent l'exploitation théâtrale (patente, salaires, charges sociales, décors, costumes, etc.) a doublé depuis le 1^{er} mai 1962, entraînant ainsi et obligatoirement une augmentation importante du prix des places qui élève, en conséquence, le chiffre des recettes mensuelles sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition.

Pour respecter l'esprit même du décret de 1955, il faudrait doubler les paliers de recettes mensuelles de telle façon que le taux d'imposition :

De 2,40 % s'applique jusqu'à 200.000 F ;

Celui de 4,80 % s'applique à la tranche de 200.000 à 400.000 F ;

Celui de 7,20 % joue pour la tranche de 400.000 à 600.000 F,

et celui de 9,60 % soit appliqué à partir de 600.000 F et sans limitation.

A titre d'exemple, un théâtre parisien disposant d'une salle de moyenne importance qui encaissait, pour le régime de l'arrêté préfectoral du 28 juin 1955, une recette mensuelle de 210.000 F payait un impôt de 9.900 F. A la date du 1^{er} mai 1962, et après réduction du taux d'imposition par la ville de Paris, il n'avait plus à payer que 7.920 F. Or, actuellement, pour la même recette de base, il supporte une imposition de 25,920 F, compte tenu naturellement de l'augmentation du prix des places pour les raisons que nous avons développées plus haut.

Il peut être utile de rappeler que votre Rapporteur ayant, l'an dernier, au cours de la discussion du budget de 1962, signalé la situation des théâtres privés parisiens rendue particulièrement difficile par les excès de la fiscalité, le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, à la séance du Sénat du 21 novembre 1961, voulait bien nous rassurer à ce sujet en s'exprimant ainsi : « En collaboration avec le Syndicat des directeurs de théâtres, vient de se constituer un groupe de travail nommé par la nouvelle direction des théâtres. Ce groupe devra s'employer à mettre au point un système d'aide tendant à aménager les diverses dispositions actuellement appliquées, afin de porter remède à la situation présente, dont le souci reste la plus grande et rapide efficacité. »

Le Ministre ajoutait que les conclusions de ce groupe de travail seraient connues « dans un délai de quelques mois ».

Si les renseignements que votre Rapporteur a recueillis auprès des intéressés, et qu'il n'a aucune raison de mettre en doute, sont exacts, jusqu'à ce jour et après quatorze mois d'attente, le syndicat des directeurs de théâtre n'a pas été invité à participer aux études de ce groupe de travail dont les conclusions n'ont toujours pas été communiquées. Encore faut-il prévoir que les études préparatoires

une fois terminées, devront être soumises, comme l'indiquait le Ministre d'Etat le 21 novembre 1961, aux Ministères des Finances, de l'Intérieur et du Travail.

Est-ce là « le souci réaliste de la plus grande et rapide efficacité » qui nous avait été annoncée ?

Votre Rapporteur se doit cependant d'ajouter qu'au cours de l'audition du Ministre du 31 mai par la Commission des Affaires culturelles, celui-ci a fait connaître que le groupe d'études dont il vient d'être parlé, avait achevé son travail et que ses conclusions étaient à l'étude au Ministère des Finances. Il a été précisé qu'une tendance se manifestait pour aider les théâtres dont les directeurs avaient fait preuve de qualités artistiques et administratives.

En ce qui concerne plus particulièrement le problème général de la taxe sur les spectacles, le Ministre signale toutefois une difficulté : celle de l'incidence d'une modification des paliers de recettes sur les budgets communaux qui participent, pour partie, à la perception de l'imposition sur les spectacles.

Peut-être serait-il possible de tenir compte de cette incidence en réduisant, dans une certaine proportion, le taux de la taxe dont la perception profite à l'Etat.

Enfin, sur le plan de la décentralisation lyrique, nous mentionnerons que le crédit pour 1963 reste le même que celui de 1962, alors que pour la décentralisation dramatique, les subventions destinées aux centres dramatiques et aux troupes permanentes de province sont majorées de 33 %.

L'art lyrique serait-il alors considéré comme « un parent pauvre » ? Pour notre part, nous nous refusons à le croire.

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DEVANT LA COMMISSION

Après la lecture qui a été donnée du présent rapport, finalement approuvé par la Commission, une discussion s'est ouverte sur les interventions de plusieurs de nos collègues. Des observations ont été formulées sur les crédits des articles 1 et 2 du chapitre 43-22. La Commission a été unanime à déplorer que les dépenses prévues pour la commande et l'achat d'œuvres à des artistes vivants ou décédés depuis moins de dix ans reste fixé au même chiffre de 900.000 F que l'an dernier. Elle aurait souhaité que, le mécénat privé ayant pratiquement disparu, l'Etat remédie à la situation ainsi

créée au détriment de nos artistes, en augmentant ses moyens d'acquisition. Elle pense, aussi, qu'il pourrait être constitué une commission d'achat, composée de représentants du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, de quelques artistes qualifiés et de parlementaires désignés par chacune des deux Assemblées. Une semblable commission fonctionne à la ville de Paris depuis de longues années, à la satisfaction générale.

Quant aux crédits de l'article 2 nouveau, destinés à l'achat d'œuvres d'art pour la constitution du musée des arts africains et océaniques, la Commission désirerait être assurée que la somme de 2 millions qui est inscrite sous le titre « achat d'œuvres d'art » est réellement destinée au musée des arts africains et océaniques et sera exclusivement consacrée à cet achat, à l'exclusion de tous travaux de réfection de l'ancien musée des colonies, aujourd'hui débaptisé.

Elle aimerait savoir quelle solution est envisagée pour assurer une accélération des procédures relatives à l'exécution des travaux dans les bâtiments scolaires, d'un montant de 1 %, en faveur des artistes créateurs, calculé sur l'ensemble des dépenses de constructions. Elle aimerait aussi savoir si un pareil pourcentage, comme cela avait été suggéré l'an dernier, pourra être prélevé sur toutes les constructions de bâtiments effectuées par l'Etat.

Conclusion.

Votre Rapporteur serait injuste s'il méconnaissait le réel effort réalisé par le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles dans le budget qui vous est soumis.

Toutefois, comme le Rapporteur de la Commission des Finances, il ne peut que déplorer, au nom de votre Commission technique, le retard important pris par le budget proposé pour l'année 1963 par rapport aux prévisions du IV^e Plan, retard qu'il semble bien difficile de rattraper dans l'avenir.

Sans doute, la responsabilité en incombe-t-elle au Ministère des Finances et non au Ministère des Affaires culturelles.

Néanmoins, sous les réserves et observations mentionnées ci-dessus, votre Commission des Affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.